
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 18 janvier 2011, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la substitut Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe
Monsieur le conseiller Pierre Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Monsieur le conseiller Denis Charron	Aumond
Monsieur le conseiller Morris O'Connor	Low

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Assistent aussi des journalistes, des employés de la MRC ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la session par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2011-R-AG001

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quévillon, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2011-R-AG002

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 28 septembre 2010

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 28 septembre 2010 soit adopté avec les modifications suivantes :

À la résolution numéro 2010-R-AG369, page 150, « Entérinement de l'ordre du jour », à la première ligne du corps de la résolution, changer le nom du conseiller « Laurent Major » pour celui de « Réjean Major » .

ADOPTÉE

2011-R-AG003	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2010 Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2010 soit adopté avec les modifications suivantes : Ajouter aux personnes présentes : Messieurs les conseillers Jean-Paul Barbe et Pierre Renaud. ADOPTÉE
	Dépôt du rapport d'activités du préfet Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 13 décembre 2010 au 13 janvier 2011.
2011-R-AG004	Organigramme proposé pour le personnel en 2011 et structure organisationnelle du service de l'Évaluation foncière municipale – Coordination des activités Considérant la résolution numéro 2010-R-AG477 par laquelle le Conseil adjuge, pour une période de cinq (5) ans, le contrat pour des services d'évaluation foncière municipale à « les Évaluations CL », représentée par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé ; Considérant que ce contrat comporte les bases d'une structure organisationnelle comprenant des modalités d'application différentes du précédent contrat ; Considérant que dans ce nouveau contexte contractuel de livraison de services professionnels par l'évaluateur, sont exclues, tel que souhaité, toutes fonctions d'autorité sur le personnel de la MRC et de l'exécution quotidienne de ses opérations ; Considérant qu'une proposition de la direction générale implique notamment l'attribution de tâches de coordination et de communication à la technicienne la plus expérimentée du service dans le but d'appuyer la direction générale de qui relèvera désormais directement les quelque huit (8) employés de ce service ; Considérant que de l'avis de la direction, ces tâches de coordination et de communication justifient une prime devant s'ajouter à son traitement actuel ; Considérant que la direction a aussi exposé que l'organisation du service de l'Évaluation ressentira aussi des effets à la suite de la réaffectation pressentie d'un technicien de ce service à celui du logement social ; Considérant que cette nouvelle structure organisationnelle se traduit par une économie globale d'environ 22 000 \$ par rapport aux crédits budgétaires en vigueur ; Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale en date du 12 janvier en lien avec ce dossier. En conséquence monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu de modifier les attributions d'un poste de technicien en évaluation pour y ajouter des tâches de coordination et communication justifiant une prime annuelle de 5 000 \$ sous réserve d'une entente avec le syndicat pour la durée du contrat de services externes d'évaluation. ADOPTÉE
2011-R-AG005	Mutation de madame Caroline Pétrin du service des Terres publiques intramunicipales au poste de secrétaire du service du Greffe Considérant que le Conseil a agréé de porter au budget de l'exercice en cours des crédits visant l'embauche d'une personne salariée à temps plein pour palier, d'une part, à un manque de ressource cléricale pour le service du Greffe, à raison de quatre jours par semaine, et, d'autre part, à une affectation à la réception et aux communications à raison d'une journée par semaine ; Considérant que la direction générale a procédé, avec l'aval du comité de l'Administration générale, à l'affichage interne du nouveau poste pendant la période prévue à la convention collective, laquelle période d'affichage a pris fin le 6 janvier 2011 ; Considérant que deux membres du personnel ont appliqué sur ledit poste ; Considérant que la direction générale a jugé recevables les deux candidatures ;

Considérant que dans un tel cas, et comme le stipule l'article 7.2 de la convention collective de travail, le poste doit être accordé à la personne ayant le plus d'ancienneté ;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 12 janvier concernant ce sujet.

En conséquence monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu :

1. d'autoriser madame Caroline Pétrin, actuellement au service de la gestion foncière des terres publiques intramunicipales, à être mutée au poste de secrétaire au service du Greffe à compter du 1^{er} février 2011, sous réserve de l'article 7.4 de la convention collective ;
2. de conférer à madame Pétrin le même traitement que celui offert par son précédent poste, soit l'échelon correspondant de l'échelle salariale « Technicien 2 » ;
3. d'autoriser la direction générale à affecter temporairement madame Sylvie Gagnon au poste de technicienne en gestion foncière du service des Terres publiques intramunicipales, en remplacement de madame Caroline Pétrin, jusqu'à ce que ledit poste soit durablement comblé.

ADOPTÉE

2011-R-AG006

Agent accrédité de dispense des programmes de logement social – Remplacement de monsieur Elwood Francoeur – Modalités – Monsieur Denis Pilon

Considérant que monsieur Elwood Francoeur, dispensant à contrat pour la MRC les programmes de logement social financés par la Société d'Habitation du Québec (SHQ), a annoncé son départ à la retraite ;

Considérant que monsieur Denis Pilon, présentement membre du personnel régulier de la MRC au service de l'Évaluation foncière municipale, a manifesté son intérêt pour faire la dispense de ces programmes, et ce, aux mêmes conditions que celles conférées à monsieur Elwood Francoeur ;

Considérant que la dispense de ces programmes nécessite une accréditation de la SHQ ;

Considérant que monsieur Pilon souhaite obtenir dans les plus brefs délais cette accréditation, mais qu'il doit, pour ce faire, assister à des formations et se soumettre à des examens de qualification ;

Considérant que l'offre de monsieur Pilon s'avère être avantageuse pour la MRC puisque la région ne compte aucun agent accrédité par la SHQ et qu'il est difficile de recruter à l'extérieur de la région à ces fins, vu le statut contractuel du poste offert et les fluctuations des transferts de l'État pour le financement de ces activités ;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 12 janvier concernant cette question.

En conséquence monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que sur réception de la preuve de l'obtention de l'accréditation émise à l'endroit de Monsieur Pilon par la Société d'habitation du Québec et selon lesdites conditions proposées par la MRC, d'octroyer le contrat de service de dispense des programmes de la SHQ à Monsieur Denis Pilon, jusqu'ici technicien en évaluation à l'emploi de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Il est de plus résolu d'autoriser la MRC à défrayer les coûts liés à sa formation en vue de son accréditation par la SHQ.

ADOPTÉE

2011-R-AG007

Adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki pour l'année 2011

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adhère pour l'année 2011 à la Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki au coût de 350 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2011-R-AG008	Adhésion à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) pour l'année 2011
	Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil autorise l'adhésion du directeur général, ainsi que celle du greffier et adjoint à la direction générale, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et paie la cotisation relative à cette adhésion.
	ADOPTÉE
2011-R-AG009	Contribution financière à l'occasion de la rencontre annuelle de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)
	Considérant que le Congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec se tiendra ce printemps dans l'Outaouais, soit à Montebello dans la MRC de Papineau ;
	Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se veut solidaire de l'équipe des directeurs généraux des MRC de l'Outaouais qui sont à préparer cet événement en vue d'accueillir leurs confrères provenant de partout sur le territoire québécois ;
	Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale en date du 12 janvier 2010 à ce sujet.
	En conséquence monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'apporter, au même titre que toutes les MRC de l'Outaouais, une contribution financière de 1 000 \$ à l'ADGMRCQ à l'occasion de la préparation et de la tenue de son Congrès annuel 2011 qui se tiendra en Outaouais, à Montebello, dans la MRC de Papineau.
	ADOPTÉE
2011-R-AG010	Modifications à apporter à la Politique d'achat – Report de la recommandation du comité de l'Administration générale et nouvel examen par ce dernier
	Considérant que le comité de l'Administration générale s'est penché, lors de sa rencontre de travail du 12 janvier dernier, sur des modifications à apporter à la Politique d'achat en vigueur ;
	Considérant que ces modifications visent, notamment, à faciliter le processus concernant l'achat de biens et de services de faibles coûts ainsi que de permettre aux membres visés du personnel d'éviter de faire des recherches de prix concernant des biens pour lesquels le gouvernement du Québec est déjà allé en appel d'offres pour les organismes publics ;
	Considérant qu'à la suite de sa rencontre du 12 février et de sa recommandation au Conseil à l'égard de ce sujet, le président du comité de l'Administration générale demande, en séance, de reporter l'adoption de ladite recommandation afin de se pencher à nouveau sur la Politique d'achat en vue d'y apporter les modifications les plus judicieuses possible tout en tenant compte du besoin de transparence que la MRC doit démontrer lorsqu'elle achète des biens ou des services.
	En conséquence monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que l'item 130-1 « Application de la Politique d'achat » de l'ordre du jour de la présente séance soit reportée à une séance ultérieure, après un nouvel examen par le comité de l'Administration générale en ce qui a trait aux modifications à y apporter.
	ADOPTÉE
2011-R-AG011	Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 15 décembre 2010 au 17 janvier 2011
	Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quévillon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 15 décembre 2010 au 17 janvier 2011, totalisant un montant de 217 637,11 \$.
	ADOPTÉE

2011-R-AG012

Prélèvements bancaires – MRC - Période du 15 décembre 2010 au 17 janvier 2011

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 15 décembre 2010 au 17 janvier 2011 totalisant un montant de 118 209,01 \$.

ADOPTÉE

2011-R-AG013

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 janvier 2011

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 janvier 2011 totalisant un montant de 309 229,64 \$ réparti comme suit :

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2011-R-AG014

Schéma de couverture de risques en sécurité-incendie – Adoption du Plan local de mise en œuvre des TNO et du Plan régional de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant que conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte, lors de la présente séance (résolution numéro 2011-R-AG015), son schéma de couverture de risques en sécurité-incendie et que les municipalités locales doivent d'abord adopter leur plan local respectif de mise en œuvre de ce schéma ;

Considérant l'article 8 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale (L.R.Q, c. O-9) selon lequel la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec à l'égard de ce territoire ;

Considérant que le plan local de mise en œuvre des territoires non organisés fait l'objet d'une analyse finale par le conseil de la MRC ;

Considérant, par ailleurs, que le plan régional de mise en oeuvre relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau précise les mesures et les actions prévues en rapport avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité-incendie ainsi que les actions proposées au chapitre 5 du schéma en regard de l'optimisation des ressources ;

Considérant que le cadre d'intervention relatif aux actions décrites est précisé davantage aux sections correspondantes du chapitre 5 et au chapitre 6 du schéma de couverture de risques ;

Considérant que les actions proposées émanent de la volonté régionale voulant que la MRC maintienne un lien avec la sécurité incendie pour l'organisation et la gestion de certaines de ses fonctions, tel que le suggère l'objectif numéro 7 des orientations.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte :

1. le plan local de mise en œuvre des territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau. Il est de plus résolu que ce plan soit annexé au schéma de couverture de risques en sécurité-incendie afin de recevoir l'attestation du ministre de la Sécurité publique édictée à l'article 20 de la Loi sur la Sécurité Incendie (L.R.Q., c, S-3.4) ;
2. le plan régional de mise en œuvre relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que présenté, et réputé faire partie de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit.

ADOPTÉE

2011-R-AG015

Adoption du Schéma de couverture de risque en sécurité-incendie

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (ci-après appelée « la MRC ») recevait au mois de juin 2001, en application à la *Loi sur la sécurité incendie* (ci-après appelée « la Loi ») alors introduite par le chapitre 20 des lois annuelles du Québec de l'année 2000, un avis du ministre de la Sécurité publique afin qu'elle produise dans un délai n'excédant pas deux ans, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (ci-après appelé « schéma ») ;

Considérant qu'au mois d'août suivant, la MRC adoptait la résolution numéro 2001-R-AG198 par laquelle elle autorisait la signature du protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique en vue de produire et d'édicter un schéma pour son territoire ;

Considérant qu'au même moment, le comité de Sécurité publique a été saisi du dossier afin d'en assurer le suivi ;

Considérant qu'au mois de septembre 2001, la MRC a procédé à l'embauche d'un chargé de projet aux fins de la rédaction d'un projet de schéma ;

Considérant que la MRC a adopté, en novembre 2001, le plan de travail relatif à l'adoption du schéma;

Considérant qu'en mars 2004, la MRC a adopté un premier projet de schéma (résolution numéro 2004-R-AG114) qu'elle a transmis au ministre de la Sécurité publique aux fins d'obtenir son avis;

Considérant que le 25 janvier 2005, le ministre de la Sécurité publique a acheminé son avis à l'égard du projet de schéma et demandait une révision de celui-ci puisque certains aspects de son contenu n'atteignaient pas les objectifs des orientations ministérielles ;

Considérant que le 15 mars 2006, la MRC a adopté un second projet de schéma et l'a transmis aux municipalités locales comprises dans son territoire afin d'obtenir leurs commentaires à son égard ;

Considérant que le conseil a modifié, en juin, puis en novembre 2006, certaines parties de son second projet de schéma afin de tenir compte des commentaires des municipalités locales et des objectifs ministériels ;

Considérant que de cette période jusqu'en novembre 2009, le service de Sécurité-incendie de la MRC a travaillé avec les municipalités locales afin d'obtenir, d'une part, des données de recensement de leurs équipements et, d'autre part, afin d'élaborer un plan local de mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs du schéma, conformément à l'article 16 de la Loi ;

Considérant que le 25 novembre 2009, le conseil a adopté le « second projet de schéma de couverture, tel que modifié pour tenir compte des commentaires des municipalités locales ainsi que des objectifs ministériels » ;

Considérant qu'en mars 2010, le ministre de la Sécurité publique a informé la MRC que « ce second projet modifié » n'atteignait toujours pas les objectifs des orientations définies par le ministre ;

Considérant que le 16 juin 2010, le Conseil a procédé à l'octroi d'un contrat à un consultant en sécurité-incendie afin de poursuivre la démarche visant à rendre conforme le schéma et de travailler avec les municipalités locales devant apporter des modifications supplémentaires à leur plan local de mise en œuvre ;

Considérant qu'à partir de cette période, les représentants du ministre de la Sécurité publique ont intensément travaillé de pair avec le consultant de la MRC aux textes du schéma se voulant définitif ainsi qu'aux plans locaux ;

Considérant que la version corrigée du « Schéma corrigé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposée au Conseil aux fins de son adoption et de sa transmission au ministre de la Sécurité publique pour approbation et entrée en vigueur.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu :

1. que la version corrigée du « Schéma corrigé de couverture de risques en sécurité-incendie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau », soit adoptée tel que déposée ;
2. que lui soient joints les plans locaux de mise en oeuvre des municipalités locales qui lui sont conformes ;
3. de demander au greffier de transmettre au ministre de la Sécurité publique ledit schéma, ses annexes ainsi que les plans qui y sont rattachés aux fins d'approbation et d'entrée en vigueur.

ADOPTÉE

2011-R-AG016

Transport collectif et adapté – Mandat de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO)

Considérant le projet de « Plan d'action régional intégré en transport collectif » de la CRÉO en date du 23 août 2010 ;

Considérant l'offre de services de la Société GESTRANS à la CRÉO pour la « Restructuration administrative et opérationnelle du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau » en date du 15 novembre 2010 ;

Considérant la consultation de la CRÉO du 29 novembre 2010 sur le projet de « Plan d'action régional intégré en transport collectif » ;

Considérant la résolution « 5.3 Guichet unique de transports » de la Corporation des transports collectifs de la Vallée de la Gatineau (CTCVG) adoptée lors de sa séance ordinaire du 9 décembre 2010 par laquelle l'organisme recommande « qu'un mandat élargi soit donné pour la création d'un véritable guichet unique pour notre MRC tel que soulevé dans l'état de situation en transport (Gestrans) et retenu comme action principale du Plan d'action intégré en transport et déposé en consultation »;

Considérant l'analyse présentée et les recommandations formulées par Monsieur Yves Côté, directeur général de la CTCVG et représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau auprès de la CRÉO relativement aux questions du transport des personnes, devant le comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lors de sa séance du 6 janvier 2011;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 6 janvier 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Quévillon, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu que l'offre de services concernant le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau prévoie la recherche de solutions pour :

1. assurer le regroupement des services de transport en un guichet unique sur l'ensemble du territoire en y intégrant tous les organismes responsables de transport collectif ou adapté ;
2. veiller à assurer la continuité du service à la clientèle ;
3. veiller à garantir les budgets alloués ;
4. réaliser des ententes extraterritoriales avec la MRC d'Antoine-Labelle ou la MRC des Collines-de-L'Outaouais, selon le cas, pour les municipalités de Grand-Remous, Low et Denholm.

ADOPTÉE

Internet haute vitesse – Intervention de la MRC de Papineau auprès de CRTC – Adresse de félicitations

Considérant l'audience AC-2010-43 de la MRC de Papineau devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) relativement à l'Instance visant à revoir l'accès aux services de télécommunications de base et autres questions (obligation de servir) dans le cadre des audiences dudit conseil à propos d'« Internet haute vitesse en ruralité » ;

Considérant la qualité de l'intervention et les commentaires de clôture formulés par la MRC de Papineau ;

Considérant la problématique similaire rencontrée dans les territoires ruraux du Québec, dont la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 6 janvier 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que ce Conseil adresse une lettre de félicitations à la MRC de Papineau pour la qualité de son intervention dans ce dossier auprès du CRTC.

ADOPTÉE

Parc linéaire – Prolongement jusqu'à la limite méridionale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau – Mandat de négociation et de médiation à Monsieur Michael Francis

Considérant que différentes options se présentent à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour finaliser le tracé du Parc linéaire dans sa partie sud, de la jonction de la Route 105 avec le Parc linéaire sur le lot 41D-P du rang II, canton de Low, jusqu'à la limite des lots 43B-P et 44-P du rang II du même canton (en partie dans la zone agricole), de cette limite jusqu'à l'intersection de la Route 105 et du chemin Brennan, puis jusqu'à la ligne limitrophe avec la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais (municipalité de La Pêche) ;

Considérant que la portion sous bail d'environ six (6) kilomètres au sud du ruisseau Stag n'a jamais été aménagée ni le pont requis construit ;

Considérant qu'une des parties complémentaires visées, celle entre la ligne séparatrice des lots 50-P et 59-3 du rang II du canton de Low jusqu'à la limite de la MRC des Collines-de-l'Outaouais appartient à une société à qui le ministère des Transports du Québec en a cédé la propriété en contrepartie de terrains ayant servi à l'élargissement de la Route 105 après le démantèlement du chemin de fer en 1995 ;

Considérant que la partie de terrain susmentionnée est maintenant lotie;

Considérant qu'afin de réaliser l'une ou l'autre des options quant aux différents tracés possibles, il est nécessaire de négocier avec des propriétaires privés, soit des baux à long terme donnant droit d'usage, des servitudes au bénéfice de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ou d'éventuelles ventes ;

Considérant la connaissance approfondie du terrain, celle du dossier visé par les présentes, celle des personnes potentiellement impliquées dans d'éventuelles négociations aux fins susdites ainsi que les compétences linguistiques dont peut se prévaloir Monsieur Michael Francis, ancien maire de la municipalité de Low ;

Considérant les besoins exprimés par la MRC de recourir aux services d'un négociateur pour parvenir à une solution satisfaisante pour les parties;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 6 janvier 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu qu'une demande soit adressée à Monsieur Michael Francis en vue d'obtenir son intervention dans le dossier de prolongement Sud du Parc linéaire, et plus particulièrement :

1. la négociation avec deux propriétaires concernés de la municipalité de Low, de baux à long terme sur les parties de leurs terrains situés à l'ouest de la Route 105 entre la limite séparative des lots 43B-P et 44-P du rang II du canton de Low et un point situé à la jonction de la Route 105 avec le chemin Brennan;

2. la négociation avec un propriétaire privé d'une servitude de passage de la ligne séparatrice des lots 50-P et 59-3 rang II, canton de Low jusqu'à la partie concernée juste avant la limite administrative entre les municipalités de Low et celle de La Pêche;
2. toute autre action jugée nécessaire concernant la médiation avec les parties intéressées au dossier en fonction des options de raccordement au Sud qui auront été priorisées.
3. la traduction en anglais des documents officiels que leur adresserait la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à cette fin.

ADOPTÉE

2011-R-AG019

Parc linéaire – Patrouille et entretien estival – Mandat à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'évolution des activités et de l'organisation de la Coopérative de Solidarité de la Forêt de l'Aigle (CSFA) ;

Considérant le mandat qui lui avait été confié par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de patrouiller et d'entretenir le Parc linéaire ;

Considérant certaines insuffisances, notamment en matière de sécurité, malgré une satisfaction à l'égard de la prestation rendue dans son ensemble ;

Considérant la disponibilité et les compétences de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau pour réaliser ce mandat dans de bonnes conditions ;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 6 janvier 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de confier dorénavant le mandat de patrouille et d'entretien du Parc linéaire à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau. Le tout, tel que consigné dans une entente à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et Tourisme Vallée-de-la-Gatineau à ces fins, et sous réserve de l'acceptation du mandat par cette dernière.

ADOPTÉE

2011-R-AG020

Parc linéaire – Demande d'aide financière et poursuite de la démarche – Route verte

Considérant la demande de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Ministère des Transports issue de sa résolution 2010-R-AG167 visant à obtenir l'inclusion de l'axe cyclable de la Vallée-de-la-Gatineau entre Gatineau et Grand-Remous au réseau cyclable national de la Route verte ;

Considérant la lettre en réponse de Monsieur Norman MacMillan en date du 29 octobre 2010 précisant le refus actuel du ministère des Transports d'inscrire ledit axe au réseau cyclable national de la Route verte ;

Considérant la mention qui y est faite de l'admissibilité de l'axe Gatineau-Maniwaki-Grand-Remous au nouveau volet pour les réseaux cyclables régionaux à même le Programme d'aide financière au développement de la Route verte ;

Considérant également que la Politique sur le vélo est à même de concourir au parachèvement de l'axe nord-sud en Outaouais;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 6 janvier 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

1. de demander une subvention au volet dédié aux réseaux cyclables régionaux du Programme d'aide financière au développement de la Route verte;
2. d'étudier les possibilités offertes par la Politique sur le vélo;
3. d'envoyer une copie pour information du courrier de Monsieur Norman MacMillan à Madame Stéphanie Vallée.

ADOPTÉE

2011-R-AG021

Adoption du rapport d'opération 2010 du centre de traitement des boues de fosses septiques

Considérant que conformément aux exigences du certificat d'autorisation (CA) octroyé par le Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'opération du centre de traitement des boues de fosses septiques, le service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement de la MRC produit annuellement un rapport d'opérations ;

Considérant le dépôt du rapport d'opérations de l'année 2011 ;

Considérant que le comité de l'Environnement, lors de sa rencontre de travail du 13 janvier, a pris connaissance du document et en recommande son adoption par le Conseil.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter le rapport d'opérations 2010 du Centre de traitement des boues de fosses septiques. Il est de plus résolu de demander au greffier de faire parvenir une copie dudit rapport aux autorités compétentes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ainsi qu'aux municipalités locales concernées.

ADOPTÉE

2011-R-AG022

Centre de transfère des matières résiduelles et écocentre – Achat d'un détecteur de radioactivité portatif

Considérant que la MRC s'apprête à mettre en service son nouveau centre de transfert des matières résiduelles et écocentre ;

Considérant que le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (L.R.Q. c. Q-2, r. 19) stipule qu'un centre de transfert des matières résiduelles doit être muni d'un appareil qui permet le contrôle radiologique des matières reçues ;

Considérant que l'installation d'un système fixe de contrôle radiologique est très onéreuse ;

Considérant qu'il est permis d'employer un système portatif de contrôle radiologique aux fins des contrôles prescrits ;

Considérant que les systèmes portatifs de contrôle radiologique sont plus abordables tout en étant efficaces pour détecter la radioactivité de matières comprises dans un chargement de camion compacteur ou de remorque ;

Considérant que suite à une recherche exhaustive de prix, il s'avère qu'il n'y a qu'un seul fournisseur de détecteurs de radioactivité portatifs dans l'est du Canada, soit la firme Quality NDE située à Mercier au Québec ;

Considérant que la firme Quality NDE est en mesure de fournir une formation en contrôle radiologique à l'attention du personnel du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement directement au centre de transfert des matières résiduelles et écocentre ;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en date du 13 janvier à l'égard de ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu de procéder à l'achat d'un détecteur de radioactivité portatif incluant la formation du personnel du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement, tel que fourni par la firme Quality NDE, au coût total de 5 995 \$, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE

2011-R-AG023

Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Achat d'une armoire pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD)

Considérant que la MRC s'apprête à mettre en service son nouveau centre de transfert des matières résiduelles et écocentre ;

Considérant que le Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q. c. Q-2, r. 32) et le Code national du bâtiment (2005 IRC) établissent les critères à respecter lors de l'entreposage des résidus domestiques dangereux dans un écocentre ;

Considérant qu'une première demande de soumissions visant l'acquisition d'une remise pour l'entreposage de RDD a été lancée en novembre 2010 ;

Considérant que suite à l'ouverture de ces premières soumissions le personnel du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement a été informé que certaines exigences requises lors de ladite demande de soumissions n'étaient obligatoires, ni en vertu du Règlement sur les matières dangereuses, ni en vertu du Code national du bâtiment ;

Considérant que le retrait de ces exigences permet d'obtenir une remise d'entreposage de RDD à un plus faible coût ;

Considérant qu'aucune des soumissions reçues lors de la première demande n'a été retenue ;

Considérant qu'une deuxième demande de soumission pour une remise d'entreposage de RDD a été lancée en janvier 2011 en retirant lesdites exigences ;

Considérant que le plus bas soumissionnaire de cette deuxième vague est un fournisseur qui propose une remise dont les caractéristiques comportent certaines des exigences ayant été l'objet d'un retrait lors de cette deuxième vague de demande de soumissions, dépassant ainsi les normes requises ;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en date du 13 janvier à l'égard de ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu de retenir l'offre de la firme Quatrex pour l'achat d'une remise d'entreposage de RDD au coût de 29 600 \$ taxes applicables en sus.

ADOPTÉE

2011-R-AG024

Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Achat d'un camion tracteur

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau s'apprête à mettre en service le nouveau Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau à Maniwaki ;

Considérant que pour accomplir les opérations de déplacement de remorques, l'achat d'un camion tracteur soit nécessaire ;

Considérant que le service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement de la MRC a effectué des recherches de prix auprès de plusieurs fournisseurs de camions-tracteurs d'occasion à ces fins ;

Considérant qu'à la suite de recherches effectuées, cinq camions-tracteurs comportant des coûts variant entre 18 000 \$ et 20 000 \$ ont été pris en considération ;

Considérant que parmi ces cinq véhicules, les deux offrant le meilleur rapport qualité/prix ont été soumis aux professionnels du garage Gendron à Maniwaki analyse et opinion sur l'option la plus favorable ;

Considérant que les professionnels du Garage Gendron estiment que l'offre provenant des Transports Branchaud est celle s'avérant la meilleure ;

Considérant la recommandation du comité en date du 13 janvier 2011 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller, Roch Carpentier, propose et il est résolu de procéder à l'achat du camion-tracteur mis en vente par Transport Branchaud, soit un Sterling STE 2005, à transmission manuelle 13 vitesses, avec environ 755 000 km au compteur au prix de 18 000 \$ taxes applicables en sus. Il est également résolu d'autoriser le greffier, monsieur Marc Langevin, à signer tous les documents requis pour l'achat ainsi que pour les transferts d'immatriculation du véhicule visé.

ADOPTÉE

2011-R-AG025

Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Embauche d'un opérateur à temps partiel

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des opérations projetées au centre de transfert et écocentre, tout en respectant l'horaire d'ouverture adoptée par la résolution numéro 2010-R-AG403, l'embauche d'un opérateur (manœuvre) à temps partiel est nécessaire ;

Considérant que les heures de travail minimales garanties pour ce poste sont de 25 heures par semaine ;

Considérant que le premier appel de candidatures pour le poste a été effectué au mois de décembre 2010 ;

Considérant que suite aux entrevues de trois candidats menés dans le cadre du premier appel de candidatures, aucun n'a été retenu ;

Considérant que le deuxième appel de candidatures pour le poste visé a été effectué au mois de janvier 2011, résultant en des entrevues avec quatre candidats ;

Considérant qu'un seul candidat possédait la formation, l'expérience et les qualités nécessaires pour accomplir le travail d'opérateur au centre de transfert des matières résiduelles et écocentre ;

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Marco Gauthier à titre de manœuvre à temps partiel au centre de transfert des matières résiduelles et écocentre selon l'échelle salariale et les conditions en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE

2011-R-AG026

Projet de règlement modificateur numéro 008-2009 de la municipalité de Low – Avis favorable

Considérant que le comité consultatif agricole s'est penché, lors de sa rencontre du 15 décembre 2010, sur le deuxième projet de règlement modificateur numéro 008-2009 de la municipalité de Low ;

Considérant que ce règlement modificateur vise à autoriser l'usage « Touristique VII » à l'intérieur de la zone A 112, zone à vocation dominante AGRICOLE faisant partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec ;

Considérant que le comité consultatif agricole ne s'oppose pas à l'entrée en vigueur de telles modifications au règlement de zonage de la municipalité de Low et recommande au Conseil d'émettre un avis favorable quant à la poursuite de la démarche de modification du règlement de zonage visé par ladite municipalité.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'informer la municipalité de Low que ce Conseil ne s'oppose pas aux dispositions contenues dans le deuxième projet de règlement modificateur numéro 008-2009 et que dès lors, il exprime un avis favorable à ce que les autorités municipales poursuivent leur démarche en vue de l'adoption définitive dudit règlement.

ADOPTÉE

2011-R-AG027

Projet de règlement modificateur (sans numérotation) de la municipalité de Low – Ajout d'usage – Gîtes – Avis favorable

Considérant que le comité consultatif agricole s'est penché, lors de sa rencontre du 15 décembre 2010, sur un projet de règlement modificateur (sans numérotation) du plan de zonage de la municipalité de Low ;

Considérant que ce règlement modificateur vise à autoriser les gîtes dans toutes les zones du plan de zonage de la municipalité à l'intérieur desquelles ils ne sont pas autorisés actuellement ;

Considérant que le comité consultatif agricole ne s'oppose pas à l'entrée en vigueur de telles modifications au plan de zonage de la municipalité de Low et recommande au Conseil d'émettre un avis favorable quant à la poursuite de la démarche de modification réglementaire visée par ladite municipalité.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'informer la municipalité de Low que ce Conseil ne s'oppose pas aux dispositions contenues dans le projet de règlement modificateur (sans numérotation) visé et que dès lors, il exprime un avis favorable à ce que les autorités municipales poursuivent leurs démarches en vue de l'adoption définitive dudit règlement.

ADOPTÉE

2011-R-AG028

Projet de règlement modificateur numéro 2010-282 du règlement de zonage de la municipalité de Messines – Poursuite de la démarche réglementaire – Avis favorable

Considérant que le comité consultatif agricole s'est penché, lors de sa rencontre du 15 décembre 2010, sur le premier projet de règlement modificateur numéro 2010-282 du règlement de zonage de la municipalité de Messines ;

Considérant que ce règlement modificateur vise à autoriser à l'intérieur de la zone agricole l'usage résidentiel h3 (unifamilial contigu jusqu'à 6 unités de logement) ainsi que l'usage résidentiel h4 (bifamilial isolé comprenant 2 logements) ;

Considérant que le comité consultatif agricole ne s'oppose pas à l'entrée en vigueur de telles modifications au règlement de zonage de la municipalité de Messines et recommande au Conseil d'émettre un avis favorable quant à la poursuite de la démarche de modification du règlement de zonage visé par ladite municipalité.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'informer la municipalité de Messines que ce Conseil ne s'oppose pas aux dispositions contenues dans le premier projet de règlement modificateur numéro 2010-282 et que dès lors, il exprime un avis favorable à ce que les autorités municipales poursuivent leur démarche en vue de l'adoption définitive dudit règlement.

ADOPTÉE

2011-R-AG-029

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 20 heures 22.

ADOPTÉE

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à la
direction générale